

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 juin 2012

Décision nº 12/17

- VU L'article L. 421.1 du Code de l'environnement portant création de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- VU L'article R 421-13 du Code de l'environnement relatif au Conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- VU Le règlement intérieur du Conseil d'administration,
- VU L'avis de la Commission des finances du 12 juin 2012

Sur le rapport du Directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Conseil d'administration décide de fixer comme suit les valeurs de référence devant les tribunaux des principales espèces de gibier qui peuvent être chassées :

GRAND GIBIER

Cerf élaphe	1 700 €
Biche	1 200 €
Faon	900 €
Cerf de Corse	3 200 €
Cerf, biche, sika	300 €
Mouflon continental	1 000 €
Mouflon en Corse	5 000 €
Daim	300 €
Chamois	1 200 €
Isard	1 800 €
Chevreuil brocard	950 €
Chevrette	950 €
Sanglier	500 €

PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

PETIT GIBII	ER SEDENTAIRE
Oiseaux:	
	Grand tétras 6 000 €
	Tétras lyre
	Lagopède alpin
	Gélinotte
•	Faisan naturel300 €
	Perdrix bartavelle
	Perdrix Rouge naturelle
	Perdrix Grise naturelle
	Perdrix Grise des Pyrénées 1 000 €
Mammifères :	
	Lièvre commun
	Lièvre variable 1 400 €
	Lapin de garenne
OISEAUX D'I	<u>EAU</u>
Anatidés:	
	Canard colvert90 €
	Autres canards, Oies
Limicoles:	,
	Toutes espèces
	Bécasse
Rallidés :	
	Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau 150 €
OISEAUX DE	PASSAGE
Colombidés :	
	Pigeons ramier, biset 50 €
	Tourterelle turque
	Tourterelle des bois
	Pigeon colombin
Turdidés :	
	Grives, Merle noir, 50 €
Alaudidés :	
	Alouette des champs 100 €
Phasianidés :	- -
	and the state of t

Les spécimens issus d'élevage ne sont pas concernés par ce tableau.

Caille des blés 120 €

Le Commissaire du Gouvernement

Odile GAUTHIER

Le Président du Conseil d'Administration

Henri SABAROT